Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 12/11/2026 à 11h42
Réference de l'AR : 054-215404393-20261109-ARR1282026-AR

DEPARTEMENT
MEURTHE ET MOSELLE
CANTON
GRAND COURONNE
COMMUNE
PULNOY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

N°128/2026

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Délégation de fonctions et de signature à **Monsieur Pascal CHRETIEN, Conseiller municipal**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PULNOY

- **Vu** l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire, sous sa surveillance et responsabilité, la possibilité de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints et à des membres du Conseil Municipal
- **Vu** la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à 8 le nombre d'adjoints
- **Vu** l'élection de Monsieur Pascal CHRETIEN comme Conseiller municipal
- **CONSIDERANT** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale il est nécessaire de prévoir une délégation de fonctions à Monsieur Pascal CHRETIEN, Conseiller municipal

ARRETE

Article 1 : Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté de délégation n°57-2026 du 21 avril 2026

Article 2 : Monsieur Pascal CHRETIEN, **conseiller municipal,** reçoit délégation de fonctions et de signature, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, et en lien avec Monsieur Florian SAINT PIERRE, 6ème adjoint, dans les domaines du **cadre de vie, notamment la propreté, les espaces verts et l'entretien du patrimoine**

A ce titre, cette délégation comprend les fonctions de :

- Responsable principal du suivi des prestations confiées aux entreprises
- Responsable secondaire du suivi des activités du Centre Technique Municipal

Article 3 : Cette délégation entraine délégation de signature de tous les actes administratifs, documents et courriers relatifs aux actions énumérées à l'article 1.

Article 4 : La signature par Monsieur Pascal CHRETIEN des pièces et actes devra être précédée de la formule suivante : *« Par délégation du MAIRE ».*

Article 5 : Toute action effectuée en vertu de cette délégation de fonctions devra être rendue compte au Maire. Par ailleurs, un rapport annuel lui sera adressé.

Article 6 : Le Maire et le Comptable public de la Commune de Pulnoy, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 12/11/2026 à 11h42
Réference de l'AR : 054-215404393-20261109-ARR1282026-AR

N°128/2026

Article 7 : Copie de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle
- Le Comptable public de la Commune de PULNOY
- Monsieur Pascal CHRETIEN
- Publication sur le site internet de la Commune de PULNOY

A PULNOY, le 9 novembre 2026

Le Maire,

Sandrine ARNAUTOU



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de. NANCY dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Commune.